

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°20/8

Plus d'Europe et moins de désinformation dans les médias !

Résolution n°20/8, adoptée par le Conseil d'administration des Jeunes Européens - France le 30 août 2020 à La Turballe et reconduite le 6 juin 2023 par un Conseil d'administration dématérialisée.

Considérant :

Que la diffusion de l'information journalistique diverse et indépendante est un facteur constitutif de l'identité citoyenne. journalistique diverse et indépendante est un facteur constitutif de l'identité citoyenne. Que les modalités de diffusion et de cadrage d'agenda politique exercent une forte influence sur les opinions politiques populaires ;

Que la directive 2010/13/UE dite "Directive Services de Médias Audiovisuels" réserve 10% du temps d'antenne des médias nationaux à la diffusion d'oeuvres européennes ;

Que la défaillance des médias nationaux sur le relais de l'actualité européenne accentue le manque de transparence et de compréhension des institutions européennes ;

Que l'actualité de l'Union européenne, lorsqu'elle est traitée par les acteurs médiatiques nationaux, adopte un certain biais national, alors qu'il ne devrait pas en être le cas ;

Que seulement 36% des français estiment être "bien informés" sur l'actualité européenne selon une enquête publiée par Viavoice en 2020 ;

Que la désinformation connaît depuis ces dernières années une propagation importante et participe à la désinformation sur l'Union européenne, que les institutions européennes ont adopté un que les institutions européennes ont adopté un " Plan d'action contre la désinformation", en date du 5 décembre 2018 ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°20/8

Que la propagation de ces intox a connu une ascension sans précédent lors de la crise du Covid-19, nécessitant un renforcement des actions de l'Union européenne sur le sujet.

Les Jeunes Européens - France demandent :

- Qu'une clause soit introduite dans la directive SMA pour que les journaux télévisés nationaux abordent davantage l'actualité sous un prisme européen et que la quantité des informations relayée soit régie par un seuil minimum ;
- Qu'une part plus importante de l'information soit accordée à l'actualité des autres Etats membres afin de donner une vision d'ensemble de l'actualité européenne aux citoyens et résidents de l'Union ;
- Que l'information sur les politiques européennes fasse l'objet d'un traitement spécifique ;
- Que des émissions de décodage/désintox soient plus présentes dans les programmes des chaînes de télévision, si possible par des financements européens en accord avec la politique de l'Union européenne visant la lutte contre l'intox ;
- Que du contenu informatif et qualitatif sur les institutions et le fonctionnement de l'Union européenne soit produit par les institutions européennes, par exemple en mettant à jour le site europa.eu ;
- Que les questions européennes soient présentes tout au long de l'année, en particulier aux heures de grande écoute pour la télévision et la radio, et dissociées de la rubrique internationale dans la presse et que ce temps dédié soit protégé par une extension des compétences de la directive SMA ;
- Que les étudiants en journalisme reçoivent, dans le cadre de leur formation, un enseignement obligatoire spécifique sur les questions européennes, notamment sur les élections européennes et les procédures législatives européennes qui font naître des actes normatifs en droit interne par la transpositions d'actes de l'Union ;
- Que l'Union européenne diffuse gratuitement dans les Etats Membres une revue européenne, sur le modèle des magazines des collectivités territoriales, reprenant l'actualité européenne ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°20/8

- Que la chaîne de télévision EURONEWS soit diffusée sur les bouquets de télévision accessible à tou.te.s pour qu'une plus grande part des citoyens y ait accès ;
- Que 20% des 60% de quota d'œuvres européennes prévu par la loi sur l'audiovisuel soit consacrée aux œuvres européennes non françaises ;
- La création d'un organisme EuroMédia en charge de la production de contenu européen (information, documentaires, cinéma, divertissement), pour les organismes de services public ;
- Que la France participe au développement d'une industrie du cinéma européen en augmentant ses contributions à un fonds commun ;
- Que l'UE augmente le budget du programme Europe créative au profit de la circulation des œuvres européennes et de leur traduction.